



## Règlement ORAC 3<sup>ème</sup> tranche

Le présent règlement a pour objectif d'établir les règles internes d'attribution des subventions ORAC 3<sup>ème</sup> tranche pour les commerçants et artisans de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau.

Les subventions proviennent du FISAC, de la Région Lorraine et de la Communauté de Communes.

### Article 1 : les entreprises éligibles

#### 1.1. Le statut de l'entreprise

Sont éligibles :

- les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés
- les entreprises inscrites au registre des métiers
- les auto-entrepreneurs
- les entreprises sédentaires et non-sédentaires

#### 1.2. Les activités

Les activités non éligibles sont :

- les activités libérales : assurances, banques, pharmacies et les professions libérales
- les activités liées au tourisme : campings, hôtel-restaurants, restaurants gastronomiques.  
Seuls sont éligibles les cafés et restaurants destinés à une clientèle locale

#### 1.3. Le chiffre d'affaire

Les entreprises ne doivent pas dépasser les chiffres d'affaire de 1M€ tous points de vente confondus.

#### 1.4. La cellule commerciale

Les cellules commerciales ou artisanales ne doivent pas être vacantes depuis plus de 2 ans pour bénéficier d'une subvention ORAC.

### Article 2 : Les travaux éligibles

#### 2.1. Les travaux éligibles sont :

- Rénovation des vitrines commerciales et artisanales :
  - o huisseries, portes, vitrage...
  - o présentoirs en vitrine uniquement
  - o enseignes
  - o éclairage vitrine et enseigne
  - o ravalement de façade (sur partie magasin uniquement)
  
- Sécurisation des commerces :
  - o système d'alarme
  - o volet roulant
  - o caméras de surveillance
  
- Accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite
  - o création d'une rampe d'accès

## **2.2. Dates de travaux**

- Pour le FISAC et la CCPN, les travaux devront avoir été exécutés entre le 2 juillet 2009 et le 2 juillet 2011
- Pour la Région Lorraine, les travaux devront avoir été exécutés entre le 9 juillet 2009 et le 9 juillet 2011

<b>Article 3 : Plafonds de subvention et enveloppe</b>
--

Pour les subventions FISAC et CCPN, les dépenses éligibles sont plafonnées à 10 000€ HT sur la 3<sup>ème</sup> tranche et à 75 000 €HT par point de vente sur l'ensemble des 3 tranches de l'opération.

Les subventions sont attribuées dans la limite des enveloppes budgétaires votées par les différents financeurs.

<b>Article 4 : pièces à fournir</b>
-------------------------------------

L'entreprise devra fournir les pièces suivantes :

- un extrait K-bis
- l'attestation de l'Urssaf ou de RIS certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales
- l'attestation du centre des impôts certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales
- la dernière liasse fiscale ou à défaut une attestation du centre des impôts certifiant que le chiffre d'affaire de l'entreprise ne dépasse pas les limites prévues au présent règlement

- le dossier type rempli et signé (annexé au présent règlement)
- les factures acquittées : l'entreprise fournira soit :
  - o des factures portant mention du règlement par l'entreprise ayant réalisé les travaux (avec le cachet et la signature de l'entreprise et le n° du chèque)
  - o des factures accompagnées des extraits de compte montrant que la facture a été payée.

#### **Article 5 : modalités d'attribution de la subvention**

La demande de subvention sera examinée par le comité de pilotage de l'opération réunissant :

- les élus de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
- Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau
- le ou la représentant(e) de la DRCA
- le ou la représentant(e) de la Région Lorraine
- la ou les associations de commerçants
- la chambre de Commerce et de l'Industrie
- la chambre de métiers

En cas d'avis favorable, une convention d'engagement (annexée au présent règlement) entre la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau et l'entreprise sera conclue.

#### **Article 6 : modalités de paiement**

La subvention sera versée sur le compte de l'entreprise par mandat administratif lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- le dossier devra être complet et une visite de contrôle devra être effectuée
- les services instructeurs de l'Etat et de la région devront avoir validé les dossiers
- les subventions devront avoir été versées sur le compte de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau par les co-financeurs

#### **Article 8 : publicité**

L'entreprise s'engage à faire apparaître sur sa vitrine un support fourni par la CCPN et portant la mention : « travaux financés par l'Etat, la région Lorraine et la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau »

#### **Article 9 : litiges**

En cas de litige, l'association et la collectivité s'engageront à trouver une solution amiable. En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif de Nancy sera compétent.



## CONVENTION D'ENGAGEMENT

### ORAC 3<sup>ème</sup> TRANCHE

-:-:-:-

Entre les soussignés,

- la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau, représentée  
par son Président, Monsieur Simon LECLERC,

**d'une part,**

- Monsieur / Madame.....

gérant(e) de la société .....

tenant commerce de.....

à (adresse).....

**d'autre part,**

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'une politique générale de réhabilitation de l'acte commercial, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau a conçu, dans le cadre des dispositions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce et de la région Lorraine, une opération collective de modernisation intéressant les entreprises artisanales et commerciales de son territoire.

Cette opération a pour objectif de sauvegarder l'attractivité commerciale de points de vente situés dans une zone rurale fragile, en leur permettant de s'adapter aux attentes de leur clientèle sur la base d'une démarche de rénovation.

Le montant global du programme aidé s'élève à..... € hors taxes pour la période du 2 juillet 2009 au 2 juillet 2011.

La subvention allouée est de ..... € au titre du FISAC,  
..... € au titre de la Région Lorraine  
..... € au titre de la Communauté de Communes

### **Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1** : La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau bénéficiera de la subvention de l'Etat (secrétariat d'Etat aux entreprises et au commerce extérieur) en qualité de Maître d'ouvrage de l'opération collective de modernisation du Commerce et de l'Artisanat.

**ARTICLE 2** : Pour l'organisation, le suivi et la garantie de bonne fin des travaux, effectués en faveur du point de vente qu'il exploite, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau délègue la maîtrise d'ouvrage au commerçant concerné, à savoir Monsieur ou Madame .....

**ARTICLE 3** : A l'issue des travaux et vérification de leur conformité aux spécificités de l'opération, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau reversera à Monsieur / Madame ..... la quote-part de subvention lui revenant, pour le montant des travaux effectivement réalisés, sur présentation de factures acquittées et dans la limite des crédits disponibles.

**ARTICLE 4** : En aucun cas, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau ne pourra être tenue responsable, tant sur le plan civil que le plan pécuniaire, à quelque titre que ce soit, pour tout risque ou préjudice subi par le commerçant ou un tiers en cours d'exécution du programme.

Fait à ..... , le.....

Le Commerçant,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau